



Réunion des États parties

Distr. générale
25 avril 2007
Français
Original : anglais

Dix-septième réunion

New York, 14 et 18-22 juin 2007

Lettre datée du 23 avril 2007, adressée au Président de la dix-septième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. J'ai l'honneur de m'adresser une nouvelle fois à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental afin de vous informer du travail accompli par la Commission depuis ma dernière allocution à la seizième Réunion, en juin 2006.
2. Comme vous le savez, l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit la limite extérieure du plateau continental et énonce les diverses méthodes à utiliser par un État côtier pour fixer cette limite, y compris lorsque le plateau continental s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.
3. Il convient de rappeler que la Commission a été créée pour remplir deux fonctions, énoncées comme suit au paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention :
 - a) Examiner les données et autres renseignements présentés par les États côtiers en ce qui concerne la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins, et soumettre des recommandations conformément à l'article 76 et au Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;
 - b) Émettre, à la demande de l'État côtier concerné, des avis scientifiques et techniques en vue de l'établissement des données visées à la lettre précédente.
4. Depuis la seizième Réunion des États parties, tenue en juin 2006, la Commission a tenu ses dix-huitième et dix-neuvième sessions.

Dix-huitième session

5. La dix-huitième session a eu lieu du 21 août au 15 septembre 2006. La déclaration du Président (CLCS/52) rend compte du progrès des travaux de la Commission à cette session durant laquelle s'est poursuivi l'examen des demandes



du Brésil, de l'Australie et de l'Irlande dans le cadre des sous-commissions créées à cet effet. En outre, la Commission avait reçu deux nouvelles demandes : celle de la Nouvelle-Zélande, en date du 19 avril 2006, et la demande conjointe partielle présentée le 19 mai 2006 par la France, l'Espagne, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle a constitué deux nouvelles sous-commissions chargées de ces demandes. Cinq sous-commissions ont donc travaillé simultanément et rencontré à de multiples reprises les délégations concernées. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer (la « Division ») a dû engager au maximum ses ressources, qu'il s'agisse d'installations techniques et autres ou de personnel spécialisé.

6. Étant donné la charge de travail de la Commission et des sous-commissions déjà en place, les deux nouvelles sous-commissions ont décidé, après examen préliminaire des deux demandes et plusieurs réunions avec les délégations, de poursuivre leurs travaux pendant l'intersession. Elles se sont réunies dans les locaux de la Division à la reprise de la dix-huitième session, du 13 au 17 novembre 2006 et du 22 janvier au 2 février 2007.

7. Le 7 septembre 2006, lors d'une séance plénière de la Commission, le Président de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande partielle de l'Irlande a présenté les recommandations de la Commission.

8. Durant la séance de questions-réponses qui a suivi, le Président et les membres de la Sous-Commission ont apporté des précisions sur certains aspects des recommandations. La Commission a alors décidé de poursuivre l'examen des recommandations lors de la dix-neuvième session afin que tous ses membres puissent étudier plus en détail la question. Il a également été convenu que l'ensemble de la documentation serait communiqué à tous les membres de la Commission durant l'intersession par les moyens sécurisés prévus.

9. Durant cette séance, une autre question importante a été abordée, celle de l'examen des travaux de la Commission à la seizième Réunion des États parties. Une attention particulière a été accordée au paragraphe 4 de sa « Décision sur des questions relatives aux propositions de la Commission des limites du plateau continental » (SPLOS/144). La Commission a longuement examiné la question en se fondant en particulier sur le paragraphe 71 du rapport de la seizième Réunion des États parties (SPLOS/148), dans lequel figuraient d'autres options que l'imputation des dépenses de la Commission sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et que la Réunion jugeait dignes d'être explorées. Les membres de la Commission ont constaté que plusieurs de ces options avaient déjà été examinées par celle-ci et que certaines avaient déjà été mises en pratique, comme l'utilisation de moyens de communication modernes sécurisés pour les travaux entre les sessions. Il a toutefois été souligné que les échanges et les activités les plus utiles avaient lieu pendant les sessions de la Commission et les réunions des sous-commissions. La Commission s'est donc attachée à examiner les options ayant trait à la durée et à la fréquence des sessions et des réunions, la programmation et la mise en attente de l'examen des demandes et la possibilité de fixer des délais pour l'examen des demandes.

10. Considérant les difficultés qu'elle avait eues à traiter cinq demandes simultanément pendant sa dix-huitième session, la Commission, après un débat approfondi, a adopté par consensus la décision suivante :

« Étant donné le nombre croissant de demandes et afin d'organiser ses travaux de la manière la plus efficace possible, la Commission a décidé que la règle ci-après s'appliquerait aux demandes reçues après la clôture de la dix-huitième session :

1. Trois sous-commissions seulement fonctionnent simultanément pour examiner les demandes;
2. Les demandes sont mises en attente dans l'ordre dans lequel elles sont reçues;
3. La demande dont le tour est venu d'être examinée n'est renvoyée à une sous-commission que lorsque l'une des trois sous-commissions a présenté ses recommandations à la Commission. »

11. Il a été décidé que cette décision était une mesure temporaire et partielle, qui pourrait être revue si les circonstances le permettaient, notamment si des fonds et ressources connexes supplémentaires pouvaient être obtenus pour augmenter la durée et la fréquence des sessions de la Commission.

12. Outre les deux intersessions de la dix-huitième session mentionnées plus haut, la Commission a demandé quatre jours supplémentaires pour les séances plénières de sa dix-neuvième session en 2007, avec services complets d'interprétation et de conférence, sachant que cette prolongation aurait des incidences financières.

Dix-neuvième session

13. La Commission a tenu sa dix-neuvième session au Siège de l'ONU du 5 mars au 13 avril 2007, conformément à la décision prise à sa dix-huitième session (CLCS/52, par. 53) et au paragraphe 45 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale. Elle a tenu des séances plénières du 26 mars au 5 avril et consacré les périodes du 5 au 23 mars et du 9 au 13 avril à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et dans les autres installations techniques de la Division. La déclaration du Président (CLCS/54) rend compte de l'état d'avancement des travaux de la Commission à cette session.

14. Durant cette session, la Commission a poursuivi, dans le cadre des sous-commissions créées à cet effet, l'examen des demandes du Brésil, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et de la demande partielle conjointe de la France, de l'Espagne, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle avait aussi reçu une nouvelle demande présentée par la Norvège. Elle a commencé l'examen de cette demande et créé une nouvelle sous-commission à cet effet. Pour la deuxième fois consécutive, cinq sous-commissions ont donc travaillé simultanément, rencontrant les délégations à de multiples reprises. Les ressources et le personnel de la Division ont de nouveau été mis à rude épreuve.

15. La Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la Norvège a achevé sa tâche préliminaire conformément au Règlement intérieur et a rencontré à plusieurs reprises la délégation norvégienne. Elle a été également mise au courant du logiciel Geocap, qui avait été utilisé pour préparer la demande. L'examen se poursuivra durant la vingtième session de la Commission.

16. Les Sous-Commissions chargées d'examiner les demandes du Brésil et de l'Australie ont présenté leurs recommandations à la Commission pour examen et

adoption. La Commission a fait observer qu'il faudrait beaucoup de temps à tous ses membres pour examiner ces recommandations et celles de la Sous-Commission chargée de la demande partielle de l'Irlande, y compris les données des laboratoires du SIG.

17. Le mardi 27 mars 2007, la Sous-Commission chargée de la demande du Brésil a remis ses recommandations à la Commission et quatre de ses membres les ont présentées en faisant un exposé sur chacune des quatre régions géographiques visées.

18. À sa demande, la délégation brésilienne a rencontré la Commission le 27 mars 2007, conformément au Règlement intérieur modifié, qui dispose qu'après que la sous-commission a saisi la Commission de ses recommandations, et avant que la Commission les examine et les adopte, l'État côtier peut, s'il le souhaite, faire à la Commission plénière un exposé sur toute question relative à sa demande, qu'une demi-journée au plus peut lui être allouée à cette fin et que l'État côtier et la Commission n'engagent pas de débat sur la demande ni sur les recommandations à cette séance.

19. La Commission a alors examiné les recommandations de la Sous-Commission. À l'issue d'un examen approfondi de ces recommandations et de parties pertinentes de la demande, plusieurs modifications ont été proposées et la Commission a décidé d'en introduire certaines dans le texte des recommandations. Elle a ensuite adopté, par 15 voix pour et 2 contre, sans abstention, les « Recommandations de la Commission concernant la demande soumise par le Brésil le 17 mai 2004 au sujet des renseignements sur les limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà des 200 milles marins ».

20. Le mercredi 28 mars 2007, la Sous-Commission chargée de la demande de l'Australie a remis ses recommandations à la Commission et M. Harald Brekke, Président de la Sous-Commission, a fait un exposé sur chacune des neuf régions visées dans la demande.

21. À sa demande, la délégation australienne a rencontré la Commission le 28 mars 2007, conformément au Règlement intérieur modifié, mentionné ci-dessus au paragraphe 18.

22. La Commission a alors longuement étudié les recommandations de la Sous-Commission, puis décidé d'en reporter l'adoption à sa vingtième session, afin de permettre à ses membres de les examiner plus en détail.

23. La Commission a alors adopté, par 14 voix pour et 2 contre, avec 2 abstentions, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande partielle présentée par l'Irlande le 25 mai 2005 au sujet des limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà des 200 milles marins dans la zone aboutant la plaine abyssale de Porcupine ».

24. À cette session, les Sous-Commissions chargées des demandes de la Nouvelle-Zélande et de la demande conjointe de la France, de l'Espagne, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont poursuivi leur examen et rencontré les délégations concernées. La Sous-Commission chargée de la demande conjointe a fait savoir à la Commission réunie en séance plénière que les délégations lui avaient soumis à sa demande des données complémentaires le

23 mars 2007, qu'elle les examinerait et qu'un comité de rédaction mettrait ensuite la dernière main aux recommandations.

25. Conformément à la décision prise à sa dix-huitième session (CLCS/52, par. 38), la Commission a continué d'examiner les questions liées à sa charge de travail, compte tenu de la décision prise à la seizième Réunion des États parties (SPLOS/144, par. 4).

26. Je tiens à rappeler qu'à la quinzième Réunion des États parties en juin 2005, j'avais appelé l'attention sur l'augmentation de la charge de travail de la Commission et du nombre des demandes prévues dans les années à venir. Nous sommes déjà dans une phase cruciale. Lors des deux dernières sessions de la Commission, cinq sous-commissions ont dû travailler simultanément. La situation risque d'empirer à l'approche de l'échéance de 2009, qui concerne la plupart des États côtiers. Étant donné l'importance capitale de cette question pour l'accomplissement de ses fonctions, la Commission m'a prié de préparer un exposé plus détaillé sur le sujet et sur certaines propositions émises à la seizième Réunion des États parties. Si vous le permettez et si le programme n'est pas trop chargé, j'aimerais le présenter à la Réunion des États parties immédiatement après ma déclaration.

27. La Commission a aussi décidé de proposer à nouveau, lors de la dix-septième Réunion des États parties, que ses membres reçoivent des émoluments et bénéficient du remboursement de leurs frais pendant qu'ils examinent pour la Commission des demandes présentées par des États côtiers concernant les limites extérieures de leur plateau continental, conformément à l'article 76, et que ces émoluments et remboursements de frais soient financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition a été formulée pour la première fois dans le projet de décision soumis à l'examen de la seizième Réunion des États parties (SPLOS/140, annexe). La Commission a également prié le Secrétariat de lui faire savoir quelles incidences une telle décision aurait sur le budget-programme.

28. La Commission tient une fois de plus à donner aux États parties l'assurance qu'elle continuera de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées en veillant à ce que soit respectée la manière dont les auteurs de la Convention concevaient son rôle dans la fixation de la limite extérieure du plateau continental.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de la dix-septième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(Signé) Peter F. **Croker**